# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 2.2

## FINANCES

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE RIORGES**

**A LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL**

**SUR LA ZAC DU PONTET 2010**

**APPROBATION**

Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation, expose à l'assemblée :

**"**OPHEOR, office public de l'habitat, s’est engagé à réaliser un programme de construction de 27 logements locatifs sociaux sur la ZAC du Pontet 2010, rue des Noyers. Il sollicite une participation de 175 500 € afin d’assurer des conditions financières équilibrées pour ce projet.

Ces constructions sont intégrées dans le cadre de la programmation 2015/2016, en conformité avec le PLH, et composées de la manière suivante :

- 2015 : 13 logements : 6 types IV, 3 types III et 4 types II (9 PLUS et 4 PLAI) ;

- 2016 : 14 logements : 6 types III et 8 types II (9 PLUS et 5 PLAI).

Le coût total d’investissement pour OPHEOR est de l’ordre de 1 612 620 € TTC en 2015 et 1 716 660 € TTC en 2016.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention Roannais Agglomération : 54 000,00 €

- subvention ville de Riorges : 175 500,00 €

- subvention Etat : 160 000,00 €

- OPHEOR : 2 939 780,00 €

dont fonds propres : 499 500,00 €

 **Total 3 329 280,00 €**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l’habitat et au regard de l’article
L.431-4 al.1 du code de la construction et de l’habitat, la ville de Riorges accorde des participations financières aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux sur son territoire. Ces aides sont octroyées au titre de la participation à l’équilibre d’opérations.

Elles répondent à l’objectif défini en matière de construction de logements sociaux du programme local de l’habitat (PLH) communautaire et contribuent à l’effort entrepris pour atteindre le taux de 20 % imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.**"**

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'apporter un concours financier de 175 500 € à OPHEOR pour l’opération réalisée sur le site de la ZAC du Pontet 2010, rue des Noyers, selon les conditions exposées dans la convention à passer avec OPHEOR et dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à signer la convention ;
3. dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de chacun des exercices concernés.